

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 23

Etaient présents (19) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Thierry GREVIN, Christian VILIMEK.

Etaient absents représentés (4)

Dominique DECKER procuration pour Patrice KALIS
Hervé SCHWEITZER procuration pour Jean-Marc STEUER
Sophie MERTZ procuration pour Marie Andrée WELSCH
Jean JUNG procuration pour Patricia TONNELIER

Etaient absents non représentés (0)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 26.08.2022**
- 2. Tarif pour l'accueil extrascolaire des petites vacances**
- 3. Puits de cendres et jardin du souvenir au cimetière : fixation de tarif**
- 4. Subvention de fonctionnement 2022 – cycle 2 – section élémentaire pour l'école biculturelle**
- 5. Convention de balayage avec la ville de Stiring-Wendel**
- 6. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : présentation des rapports du service public d'assainissement et de l'eau**
- 7. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 8. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Matthieu GRADOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 26.08.2022

Après relecture de l'ordre du jour, le compte rendu du 26 août 2022 est approuvé par 20 voix pour et 3 abstentions.

2. Tarif pour l'accueil extrascolaire des petites vacances

Suite à la commission d'action sociale, et pour l'accueil des enfants durant les petites vacances, il s'agit de fixer les tarifs à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

| Accueil Loisirs Sans Hébergement pendant les petites vacances | | |
|--|---|---|
| Quotient familial | Tarif/semaine/ enfant village | Tarif / semaine / 2 ^{ème} enfant et au-delà |
| QF >1 200 € | 100 € | 95 € |
| 601 € < QF < 1 200 € | 95 € | 90 € |
| QF < 601 € | 90 € | 85 € |
| Quotient familial | Tarif / semaine / enfant hors village | Tarif / semaine / 2 ^{ème} enfant et au-delà |
| QF >1 200 € | 110 € | 105 € |
| 601 € < QF < 1 200 € | 105 € | 100 € |
| QF < 601 € | 100 € | 95 € |
| | Tarif / semaine | Tarif / semaine / 2 ^{ème} enfant et au-delà |
| Enfant du personnel communal | 50 € | 47.50 € |

3. Puits de cendres et jardin du souvenir au cimetière : fixation de tarif

Il est installé dans le nouveau jardin du souvenir une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Les plaques mentionnant les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissances et de décès seront apposées si la famille le souhaite.

La commune se charge de fournir la plaque et de faire réaliser la gravure. La pose des plaques sera effectuée par le service technique de la commune.

Ainsi il convient de fixer le tarif qui sera appliqué aux familles pour ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'appliquer un forfait de 100 € par plaque pour ces prestations à la charge de la famille du ou de la défunt(e).

4. Subvention de fonctionnement 2022 – cycle 2 – section élémentaire pour l'école biculturelle

Il avait été décidé lors du remplacement du photocopieur de l'école en juillet 2021 que la commune prendrait 60 000 copies/an à sa charge, le surplus étant à la charge de l'école et sera déduit de la subvention de fonctionnement de l'école élémentaire.

Suite au décompte du 25 août concernant la période de septembre 2021 à juin 2022, il résulte que 21993 copies pour un montant de 59.90 € restent à la charge de l'école.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'école élémentaire la somme de 1 578.10 € (à savoir : 14 € x 117 élèves – 59.90 €) comme subvention de fonctionnement 2022 pour le cycle 2, dépense inscrite au budget primitif 2022 chapitre 65 – compte 65748.

5. Convention de balayage avec la ville de Stiring-Wendel

Le Maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (L.2212-2 du CGCT) qui comprennent notamment le nettoyage des rues, quais, places et voies publiques. Ainsi, le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques.

La commune de Stiring-Wendel dispose à cet effet, d'un matériel adapté et des personnels qualifiés afin de pourvoir à ce service.

Par conséquent, il y a lieu d'établir les règles de mutualisation de moyens dédiés pour assurer le nettoyage des rues de la commune par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel une convention précisant les différentes modalités de mise à disposition de matériels et personnels pour le balayage de diverses voies publiques de la commune, notamment au quartier de La Brême d'Or (convention en annexe n°1).

6. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : présentation des rapports du service public d'assainissement et de l'eau

Le conseil municipal prend acte des rapports de la CAFPF.

7. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

| Date DIA | Adresse/secteur | Bâti/non bâti | Section | Parcelles | Surface (ares) |
|------------|----------------------------------|---------------|---------|-----------|----------------|
| 18/08/2022 | rue de la carrière | NB | 28 | 530 | 5,68 |
| 02/09/2022 | 1 rue de la Frontière | B | 12 | 292, 293 | 21,66 |
| 13/09/2022 | Lotissement Domaine des Hauteurs | NB | 10 | 588 | 7,39 |
| 13/09/2022 | Lotissement Domaine des Hauteurs | NB | 10 | 590 | 6,21 |
| 13/09/2022 | Lotissement Domaine des Hauteurs | NB | 10 | 591 | 6,44 |
| 13/09/2022 | Lotissement Domaine des Hauteurs | NB | 10 | 587 | 7,55 |

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

8. Informations

•Urbanisme : pas de permis de construire ni de refus délivrés depuis le dernier conseil.

•Travaux :

- Centre du village : démontage des câbles pour le 10.10.2022 et des poteaux pour le 17.10.2022. Début des travaux de voirie prévu le 10.10.2022
- Ancienne école de La Brême d'Or : démolition en cours
- Rue des Roses : travaux de macadam réalisés pour rediriger et dévier l'eau de pluie vers le fossé afin d'éviter les glissements de terrain
- Extension école maternelle : les travaux de la nouvelle construction avancent et les 2 salles de classe étaient terminées pour la rentrée du 1^{er} septembre.

➤ Traçage du Schalkental : contacter l'UTT de Saint-Avoid pour le marquage

• Manifestations :

- 25.09 : Concert « Tous debout pour Aline » à la salle polyvalente de Kerbach
 - 02.10 : marche d'automne – C Rando Spich
 - 06.10 : Oktoberfest – Bon Accueil
 - 07.10 : Conférence de Me Engler sur les Indiens d'Amérique à l'Espace Joseph Allmang à 19 h – Bibliothèque Municipale
 - 14.10 : spectacle conte et musique de Michel Hindenoch à 19 h à la salle polyvalente – bibliothèque municipale
 - 16.10 : bourses aux jouets : Association des Parents d'Elèves
 - 22.10 : octobre rose : au départ de Toulouse le 19.10, Ludovic Malick va parcourir les 1000 km à vélo pour arriver le 22.10 à Spicheren au stade des Hauteurs
 - 30.10 : marche gourmande dans le cadre des jardins partagés
 - 31.10 : soirée Halloween au club house du stade des Hauteurs – Jeunesse Croix de l'Est
- Véhicule publicitaire : le Renault Trafic a été racheté par la commune en date du 15.09
 - Commandes groupées de fioul : à voir pour une mise en place
 - Eclairage public : extinction la nuit si possible prévue à partir du 15.10.2022

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 28 octobre 2022 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 19 h 25

| Le Maire, Monsieur Claude KLEIN | LE Secrétaire, M Mathieu GRADOUX |
|---------------------------------|----------------------------------|
| | |

Convention d'entente pour la mise à disposition de matériel et personnels pour le balayage des voies publiques de la commune de Spicheren

ENTRE,

La commune de Stiring-Wendel, représentée par le Maire, autorisé par délibération en date du....., d'une part ;

Et :

La commune de Spicheren, représentée par le Maire, autorisé par délibération en date du 23 septembre 2022, d'autre part ;

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des rues, quais, places et voies publiques. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques.

La commune de Stiring-Wendel dispose, à cet effet, d'un matériel adapté et des personnels qualifiés afin de pourvoir à ce service.

La commune de Spicheren limitrophe de la commune de Stiring-Wendel ne dispose pas des moyens adaptés à la réalisation de ce service.

Considérant qu'une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer, en coopération avec d'autres communes, par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Par conséquent, il y a lieu d'établir les règles de mutualisation de moyens dédiés pour assurer le nettoyage des rues des deux communes.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les moyens (personnels et matériels) de la commune de Stiring-Wendel seront mis à disposition de la commune de Spicheren, afin d'assurer le balayage, dans les deux sens, de la rue Nationale à la Brême d'Or entre la rue de Verdun à Stiring-Wendel et la frontière Allemande.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'INTERVENTION

Le champ de la présente convention se limite en :

- la mise à disposition de la balayeuse,
- la mise à disposition de personnel qualifié pour la conduite de la balayeuse,

- la mise en décharge des déchets de balayage,

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Les interventions sur la commune de Spicheren auront lieu deux à trois fois par mois.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DES COMMUNES

Le véhicule intervenant sur la voirie de la commune de Spicheren et le matériel utilisé devront être assurés (assurance tous risques couvrant tout accident de la circulation) et en bon état de marche.

Les personnels, victime de dommages corporels dans le cadre d'une mise à disposition, sera pris en charge au titre des accidents de travail par sa collectivité de rattachement.

En matière de dommages de travaux publics, les interventions de la commune de Stiring-Wendel sur les voies de la commune de Spicheren sont couvertes par l'assurance de la commune de Spicheren, en qualité de responsable des opérations liées à l'entretien de la voirie.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition, les interventions et la mise en décharge sont réalisés à titre gratuit par les services municipaux de la ville de Stiring-Wendel.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une première période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022 puis à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période d'un an reconductible deux (2) fois par reconduction tacite pour la même durée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification d'un des articles objet de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant la date de reconduction.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Stiring-Wendel, le

en deux exemplaires originaux

Pour la commune de Stiring-Wendel
Le maire,

Pour la commune de Spicheren
Le maire,